

DELIBERATION N° 2016/71

Autorisation donnée au Maire à signer les contrats de prestations de services avec divers organismes et associations d'insertion et de prévention – exercice 2016

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU le Contrat d'Agglomération 2011/2016 et ses avenants, signé le 18 mars 2011,

VU le Contrat Local de Sécurité signé le 13 mars 2012,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/12 du 14 janvier 2016,

La commission municipale intitulée « éducation-jeunesse », entendue en séance du 22 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le maire à signer les contrats de prestations de services et leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général des contrats, avec divers organismes et associations à caractère d'insertion et de prévention, afin d'organiser les opérations suivantes :

- La mise en œuvre d'un accompagnement scolaire pour le secondaire à destination des jeunes repérés en grande difficulté, pour un montant de cinq millions (5 000 000 XFP) ;
- La mise en œuvre par l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socioprofessionnelle de la commune de Dumbéa pour un montant de trois millions deux cent mille francs (3 200 000 XFP) ;
- La mise en œuvre par la Mission d'Insertion des jeunes de la province Sud d'actions décentralisées sur la commune de Dumbéa pour un montant de six millions cinq cent mille francs (6 500 000 XFP) ;
- La mise en œuvre d'ateliers de remise à niveau pour un montant d'un million deux cent cinquante mille francs (1 250 000 XFP).

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de quinze millions neuf cent cinquante mille francs (15 950 000 XPF), seront imputées :

- au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville, année 2016.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

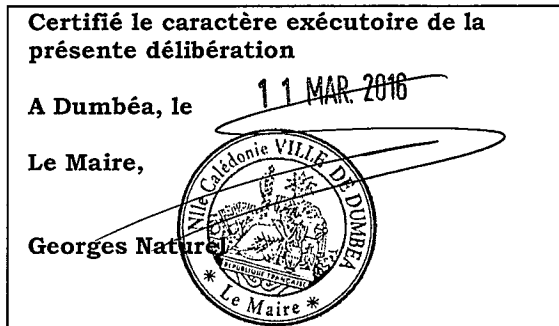
ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 MARS 2016



Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSES	-	4
CA	-	1